

Fiche signalétique

FDS n° : P-70050

Replenisher- Black, Cyan, Magenta & Yellow

Date d'émission 22-août-2024

Date de révision 09-sept.-2024

Numéro de révision 1

Actif

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Identificateur de produit

Nom du produit

Replenisher pour Xerox PrimeLink® C9265 Printer, Xerox PrimeLink® C9275 Printer, Xerox PrimeLink® C9281 Printer

N° de pièce

006R04847, 006R04848, 006R04849, 006R04850, 006R04851, 006R04852, 006R04853, 006R04854, 006R04855, 006R04856, 006R04857, 006R04858

Couleur

Cyan, noir, Magenta, jaune

Substance/mélange pur

Mélange

Usages recommandés et restrictions d'utilisation du produit de la substance ou du mélange

Utilisation recommandée Impression xérographique

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabriqué par : Xerox Corporation
Webster, NY 14580

Importateur

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

Contact person Manager, environnement, santé, sécurité et durabilité

Adresse de courriel askxerox@xerox.com

Numéro d'appel d'urgence Informations surete (800)275-9376
Chemical Emergency only (Chemtrec) (800) 424-9300

Pour le document le plus récent <https://safety sheets.business.xerox.com>

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

This product contains no hazardous ingredients that meet the threshold for classification of the mixture.

Cartouches et contenants scellés utilisés par le client

Classification des risques de l'OSHA Même si ce produit n'est pas considéré dangereux selon la Norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des renseignements utiles pour la manipulation sécuritaire et la bonne utilisation du produit. La présente fiche devrait être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Éléments d'étiquetage

Mot indicateur None

Hazard Statements None required

Conseils de prudence None required

Autres dangers

Not a PBT according to REACH Annex XIII
 May form explosible dust-air mixture if dispersed

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Hazard Statements
Résine	Propriétaire	60-80	--	--
Matériaux céramiques	66402-68-4	10-20	--	--
Cire de paraffine	8002-74-2	5-10	--	--
Pigment jaune	6358-31-2	0-10	--	--
Noir de carbone	1333-86-4	0-10	--	--
Pigment magenta	Propriétaire	0-10	--	--
Pigment cyan	147-14-8	0-10	--	--
Silice (surface traitée)	68909-20-6	<2	STOT RE 2	H373
Le dioxyde de titane	13463-67-7	<1	Carc (Inhal) 2	H351

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Texte intégral des énoncés H; voir la section 16

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Description des mesures pour les premiers secours

Conseils généraux À usage externe seulement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes

Contact avec la peau Laver la peau à l'eau et au savon

Inhalation Amener la victime à l'air libre

Ingestion Rincer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau ou de lait par la suite

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Toxicité aiguë

Yeux Aucun effet connu
Peau Aucun effet connu
Inhalation Aucun effet connu
Ingestion Aucun effet connu

Toxicité chronique Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Symptômes principaux Une exposition excessive peut provoquer: légère irritation des voies respiratoires similaire à la poussière de la nuisance

Troubles médicaux aggravés Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis

Protection des sauveteurs Aucun équipement de protection particulier requis

Notes au médecin

Traiter en fonction des symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés Utiliser une pulvérisation d'eau; ne pas utiliser de jets pleins, Mousse
Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau solide pour éviter la dispersion et la propagation du feu

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière

Produits de combustion dangereux

Produits de décomposition dangereux à cause d'une combustion incomplète, Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Utiliser des appareils autonomes de la respiration à demande de pression si nécessaire pour prévenir l'exposition à la fumée ou les toxines dans l'air. Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection

Autres renseignements

Inflammabilité Non Inflammable
Point d'éclair Non applicable

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

Précautions relatives à l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement Empêcher la formation d'un nuage de poussière
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner

Références à d'autres sections

Voir la section 12 pour des données écologiques supplémentaires
 Voir Section 13 pour plus d'informations

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conseils sur la manutention sécuritaire Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle, Éviter l'accumulation de poussière dans des espaces clos, Empêcher la formation d'un nuage de poussière

Mesures d'hygiène Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques ou conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé, Entreposer à la température ambiante

Incompatible products Aucun

Types d'utilisation particuliers

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

ACGIH TLV TWA	10 mg/m ³ (particules inhalables)
ACGIH TLV TWA	3 mg/m ³ (poussières respirables)
OSHA PEL TWA	15 mg/m ³ (poussières totales)
OSHA PEL TWA	5 mg/m ³ (poussières respirables)
Limite d'exposition de Xerox	2.5 mg/m ³ (poussières totales)
Limite d'exposition de Xerox	0.4 mg/m ³ (poussières respirables)

Renseignements sur les composants

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL
Matériaux céramiques	TWA: 5 mg/m ³ TWA: 0.02 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	Ceiling: 5 mg/m ³
Cire de paraffine	TWA: 2 mg/m ³	
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³
Pigment cyan	TWA: 1 mg/m ³	
Le dioxyde de titane	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Mesures de protection individuelle, tels qu'équipements de protection individuelle Équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Aucun équipement de protection particulier requis
Protection des mains	Aucun équipement de protection particulier requis
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection particulier requis
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection particulier requis.
Risques thermiques	Aucun dans des conditions normales de traitement

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des drains, des égouts, des fossés et des cours d'eau

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre	Odeur	Légère odeur
État physique	Solide	Seuil olfactif	Non applicable
Couleur	Cyan, noir, Magenta, jaune	pH	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable		
Point de fusion / point de congélation	Non applicable		
Point initial d'ébullition et plage d'ébullition	Non applicable		

Point de ramollissement	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non Inflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air	Non applicable
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	Non applicable
Relative vapor density	Non applicable
Densité	1 - 2
Solubilité dans l'eau	négligeable
Coefficient de partage	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière
Propriétés comburantes	Non applicable

Autres renseignements

Aucun

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Risques de réactions dangereuses

Hazardous reactions	Aucun dans des conditions normales de traitement
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas

Conditions à éviter

Empêcher la formation d'un nuage de poussière. Une poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'allumage, constitue un risque potentiel d'explosion de la poussière.

Matières incompatibles

Aucun

Produits de décomposition dangereux

Aucun en utilisation appropriée

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

Données sur les effets toxicologiques Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 2020/878

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

Irritation	Pas d'irritation de la peau, Aucune irritation des yeux
DL50 par voie orale	> 5 g/kg (rat)
DL50 par voie cutanée	> 5 g/kg (lapin)

CL50 par inhalation > 5 mg/L (rat, 4 h)

Renseignements sur les composants

Nom chimique	Inhalation LC50	DL50 par voie cutanée	DL50 par voie orale
Cire de paraffine		3600 mg/kg (Rabbit)	5000 mg/kg (Rat)
Noir de carbone		3 g/kg (Rabbit)	15400 mg/kg (Rat)
Pigment cyan			10000 mg/kg (Rat)
Le dioxyde de titane			10000 mg/kg (Rat)

Toxicité chronique

Sensibilisation Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée
Effets neurologiques Aucun renseignement disponible
Effets sur les organes cibles None known

CMR

Effets mutagènes Non mutagène selon le test d'Ames
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou suspectés pour la reproduction
Cancérogénicité Voir "autres informations" dans cette section

Nom chimique	NTP	CIRC
Noir de carbone		2B
Le dioxyde de titane		2B

Autres renseignements

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO2 pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Autres effets toxiques

Risque d'aspiration Non applicable
Autres effets nocifs Aucun connu

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

Renseignements sur les composants

Nom chimique	Algae/aquatic plants	Fish	Toxicité pour les microorganismes	Crustacea
Noir de carbone				EC50 > 5600 mg/L 24 h

Persistance et dégradation

Ne se biodégrade pas facilement

Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

Renseignements sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Pigment cyan	6.6

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

Propriétés perturbatrices endocriniennes

This product does not contain any known or suspected endocrine disruptors

Autres effets nocifs

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination Peut être enfoui ou incinéré, quand cela est conforme à la réglementation locale En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.

Emballage contaminé Aucune précaution particulière n'est requise pour la manutention de ce produit

Autres renseignements Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette substance n'est pas soumise à la réglementation comme une marchandise dangereuse pour expédition

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut réglementaire de l'OSHA

Même si ce produit n'est pas considéré dangereux selon la Norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200), cette fiche signalétique contient des renseignements utiles pour la manipulation sécuritaire et la bonne utilisation du produit. La présente fiche devrait être conservée et mise à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (RPD) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPD.

Inventaires internationaux

TSCA Est conforme à (aux)

LIS/LES

Est conforme à (aux)

Légende

TSCA

Inventaire de l'article 8(b) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques des États-Unis

LIS/LES

Liste intérieure canadienne des substances/Liste extérieure des substances

Règlements fédéraux aux

États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Part 372

Nom chimique	No. CAS	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Matériaux céramiques	66402-68-4	1.0

CWA (Clean Water Act)

Ce produit contient les substances suivantes qui sont des polluants réglementés conformément à la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Matériaux céramiques		X		

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, Section 112, Polluants atmosphériques dangereux (HAP) (voir 40 CFR 61)

Ce produit contient les substances suivantes qui sont listés comme polluants atmosphériques dangereux (PAD) sous la section 112 du Clean Air Act:

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Teneur en polluants atmosphériques dangereux (PAD)	Produits chimiques à COV	Classe 1	Classe 2
Matériaux céramiques	66402-68-4	10-20	Present			

CERCLA

Ce matériel, tel que fourni, ne contient aucune substance réglementée comme substance dangereuse en vertu de la Loi de Responsabilité Environnementale et de Réponse Compensatoire Exhaustive des États-Unis (CERCLA) (40 CFR 302) (CERCLA) (40 CFR 302) ou de la Loi sur les Modifications et Réautorisation du Fond Spécial pour l'environnement des États-Unis (SARA) (40 CFR 355). Il peut y avoir des exigences de rapport spécifiques au niveau local, régional ou de l'État concernant les rejets de ce matériau

États-Unis - Réglementations des États

California Proposition 65

Carbon black is regulated under California Proposition 65 only if in the form of "airborne, unbound particles of respirable size".

Toner products do not contain carbon black in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Therefore, the requirements of Proposition 65 do not apply to this product.

Titanium dioxide is regulated under California Proposition 65 only if a product results in exposure in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Toner products do not result in exposure to titanium dioxide in the form of "airborne, unbound particles of respirable size". Therefore, the requirements of Proposition 65 do not apply to this product.

Nom chimique	No. CAS	California Proposition 65
Noir de carbone	1333-86-4	Carcinogen
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Carcinogen

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Bien que ce produit contient des substances incluses dans certains États américains Right-to-Know règlements, les particules sont liées dans une matrice unique et, par conséquent, le produit ne pose aucun danger spécifique.

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
Matériaux céramiques		X	X	X	
Cire de paraffine	X	X	X		
Noir de carbone	X	X	X	X	
Pigment cyan		X	X		
Le dioxyde de titane	X	X	X		

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission	22-août-2024
Date de révision	09-sept.-2024
Note de révision	Libération initiale

Full text of H-Statements referred to under sections 2 and 3

H351 - Susceptible de provoquer le cancer en cas d'inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Avis de non-responsabilité

Xerox Corporation has developed this Product Safety Data sheet for informational purposes as a courtesy for Xerox customers. Any determination regarding the proper use of this information must be made by the user, including any use of the information for compliance with applicable laws, rules and regulations. Xerox believes the information herein to be accurate as of the date of issuance but makes no representations or warranties of any kind, either express or implied, as to the accuracy, completeness or fitness for use of the information. By issuance of this Product Safety Data Sheet, Xerox does not assume any liability or responsibility for losses, claims, liabilities or damages which may result from reliance upon the information herein. À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts selon nos connaissances, nos renseignements et notre opinion à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés seulement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, sauf si spécifié dans le texte.

Fin de la fiche signalétique